

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 28 juin 2013

Nombre de Conseillers :

- . en exercice = 27
- . présents = 18
- . votants = 25

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 juin 2013 que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Juin 2013

Le Maire,

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</p> <p>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>14 JUIN 2013</p>
--

L'an deux mille treize, le quatorze juin, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

Etaient présents : M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, Mme BUREAU, M. NEUVEVILLE, Mme WINTZERITH

Etaient excusés : Mme COYEN ayant donné procuration à M. SILLAIRE, Mme THOUVENIN à M. KNAPEK, Mme VALENTIN à M. DALICHAMPT, Mme LAJUS-DEBAT à M. MAURY, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. FASSOTTE à M. DOMINIAK, M. RENAUD à Mme GIROT

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCROT, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme WINTZERITH Laurence, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

N° 29/2013

....

-OBJET-

PRESENTATION du RAPPORT du DELEGATAIRE du SERVICE des EAUX ANNEE 2012

Mme BUREAU a rejoint la séance au cours du délibéré du point 30/2013

Le Maire invite les représentants de la société Véolia, MM. POIROT et GEORGES, à présenter le rapport annuel du délégataire pour l'année 2012 dont l'intégralité est consultable en mairie.

Ils détaillent les principaux indicateurs de performance du service. Le taux de rendement du réseau enregistre une baisse notable (77,6%) expliquée par le nombre important de fuites sur le réseau, souvent difficiles à détecter. Le Maire rappelle qu'un abondement au fonds de gestion patrimonial est mis en place à compter de 2013 en fonction du rendement obtenu.

La qualité de l'eau est très satisfaisante, tous les contrôles présentent une conformité aux normes microbiologiques et chimiques.

Une trentaine de branchements en plomb seront remplacés avant la fin de l'année, les abonnés concernés ont déjà été contactés pour la programmation des travaux.

Les propositions d'amélioration du service sont orientées vers le renouvellement patrimonial du réseau de 1% du linéaire par an, d'atteindre un indice linéaire de perte de 4,3m3/jour/km. Des radiographies doivent permettre d'apprécier la durée de vie des canalisations. Les interventions auprès des abonnés suite à leur appel sont en hausse.

L'indice de satisfaction des usagers dénote un déficit d'information. Cette mesure devrait s'améliorer à partir de 2013 du fait de la mise en place de permanence en mairie dans les quinze jours suivants la réception des factures.

Il est précisé que les tarifs de l'eau relatés dans le rapport ne sont pas ceux qui seront appliqués à compter la facturation du 1^{er} semestre 2013.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles 1411-1 et suivants et L 2224-5,

Vu le décret N° 95-635 du 6 mai 1995, en son article 2 obligeant la transmission d'un rapport du délégataire sur la gestion des services concédés ou affermés,

Considérant la présentation du rapport annuel du délégataire par Véolia eau comprenant les comptes rendus technique et financier du service de l'eau afférant à l'exercice 2012,

Considérant que l'intégralité du rapport est consultable à la Direction Générale des Services,

Considérant que la qualité et le coût de ces services sont conformes, au regard de ce rapport, aux exigences en l'espèce et que les conditions de ces prestations sont assurées dans le respect des clauses du dit contrat passé avec le fermier,

En conséquence, le Conseil Municipal :

- prend acte pour l'année 2012 du rapport annuel de VEOLIA eau sur la gestion du service d'eau potable, tel que présenté.
- dit que les dossiers sont à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires et législatives susvisées

N° 30/2013

....

-OBJET-

SERVICE DES EAUX - APPROBATION du REGLEMENT du SERVICE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes doivent établir un règlement de service pour chaque service public industriel et commercial dont elles ont la responsabilité,

Vu la délibération du conseil municipal n°60/2012 du 17 décembre 2012 approuvant le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020,

Considérant l'article dudit contrat précisant que le règlement du service des eaux doit être adopté dans les six mois après l'entrée en vigueur du contrat d'affermage,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage chargé du suivi de la délégation du service public pour la distribution de l'eau du 24 mai 2013,

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du règlement du services des eaux et de ses annexes 1 à 10.

Après discussion et précisions apportées sur certains articles, il est décidé de compléter l'article 22 par le fait qu'aucune coupure d'eau ne sera effective sans que le délégataire n'ait prévenu préalablement la collectivité. Le présent règlement et ses éventuelles modifications seront portés à la connaissance des abonnés par le délégataire. Véolia apportera des précisions sur la formule de révision intégrant des références aux coûts du travail pour 70% et 30% du matériel selon l'indice BTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 voix contre M. FASSOTTE et 3 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE), :

- **APPROUVE** les modalités du règlement du service des eaux ainsi que les annexes 1 à 10 tel qu'annexés à la présente délibération

-OBJET-

INTERCOMMUNALITE - GOUVERNANCE 2014

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 avril 2013, prévoyant la fusion des Communautés de communes des Côtes-en-Haye et du Tulois au 1^{er} janvier 2014,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Considérant les modifications apportées aux règles de composition des assemblées communautaires après les élections locales de 2014,

Considérant la possibilité offerte par la loi de recourir à un format dit « libre », avec accord local, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des communes,

Considérant le souhait de préserver une meilleure représentation des communes rurales les plus peuplées, tout en veillant à un rééquilibrage du pourcentage de représentation de la Ville centre et des communes péri-urbaines, afin de préserver une cohérence globale,

Etant précisé qu'en tout état de cause, le nombre de délégués de la nouvelle assemblée ne peut légalement excéder 76,

Etant rappelé que pour les communes n'ayant qu'un délégué, la loi prévoit expressément le système de suppléance,

Etant précisé enfin qu'il est désormais possible d'assouplir les modalités de participation aux commissions, afin de permettre d'y associer non seulement des conseillers municipaux non délégués, mais également des habitants des communes membres,

Cette nouvelle répartition prévoit 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord répartis entre les communes les plus peuplées de l'intercommunalité issue de la fusion des Cc, à raison d'un siège supplémentaire par commune.

En conséquence le conseil municipal est invité à :

Approuver les modalités de gouvernance de la communauté des communes issue de la fusion des communautés du tulois et des Côtes en Haye à compter du 1er janvier 2014, au format dit « libre » détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Maire explique qu'en application du système dit libre, lequel n'en demeure pas moins imparfait, la ville obtient 2 délégués supplémentaires (7 au lieu de 5 actuellement). La représentativité du monde rural est largement préservée, l'ensemble des collectivités les plus peuplées bénéficient de 8 délégués supplémentaires.

Le Maire informe que le conseil municipal de Villey le Sec a délibéré pour son rattachement à la communauté de communes du toulinois/côte en Haye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de gouvernance de la communauté des communes issue de la fusion des communautés du toulinois et des Côtes en Haye à compter du 1^{er} janvier 2014, au format dit « libre » détaillé dans le tableau ci-joint.

N° 32/2013

....

-OBJET-

**PERSONNEL COMMUNAL DEMARCHE de PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS
APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION des RISQUES
PROFESSIONNELS et du PROGRAMME ANNUEL de PREVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, son engagement dans une démarche de prévention des risques professionnels auxquels est exposé le personnel communal.

La commune doit prendre les mesures appropriées pour supprimer ou réduire ces risques conformément aux principes généraux édictés par le code du Travail.

Ainsi, un comité de pilotage a été créé, il est présidé par l'adjoint délégué aux travaux et urbanisme. En sont membres : les directeurs de services, l'assistant de prévention et des employés représentant chaque service public communal. Sa première tâche, assistée par le service de prévention du centre de gestion de Meurthe et Moselle, a été l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des employés communaux. Cette évaluation a été transcrite dans le DOCU (document unique d'évaluation des risques professionnels) comme l'impose le décret n°2001-1016.

Ce DOCU est consultable en mairie.

Le programme annuel de prévention permet de décliner les actions correctives et/ou de prévention à réaliser avec l'indication des pilotes, des délais et, si possible, des coûts.

Il doit être mis à jour en permanence et permet un suivi des actions menées et à mener.

Le programme annuel de prévention est également consultable en Mairie

Le comité technique paritaire, réuni le 13 mai 2013, a émis un avis favorable sur ces deux documents.

Le conseil municipal est invité à approuver les documents suivants :

- document unique d'évaluation des risques professionnels
- le programme annuel de prévention.

A la remarque de M. Gorce sur la mise en place d'un comité de pilotage non issu du conseil municipal, comme le stipule l'article 11 du règlement intérieur de conseil municipal, le Maire précise que le comité de pilotage dont il est question, ne relève pas de ce règlement.

Sa composition est essentielle pour la réussite du projet et comprend généralement :

- Un Elu, représentant l'autorité territoriale,
- Le Directeur Général des Services
- Les directeurs de services
- L'assistant de Prévention
- Des représentants du personnel.

L'article 11 du règlement intérieur relève de l'obligation pour les collectivités de plus de 10000 habitants de constituer des commissions consultatives des services publics locaux, les comités consultatifs locaux ont, eux, pour vocation de permettre une participation des citoyens à la vie locale, et sont effectivement institués par le conseil municipal.

La politique de prévention mise en place répond aux différentes remarques sur les conditions de travail de certains agents qui ne sont pas toujours sans risque pour leur sécurité. Des mesures correctives simples et des formations à la sécurité doivent être engagées rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les documents suivants :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Le programme annuel de prévention

N° 33/2013

....

-OBJET-

**RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION
D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Que la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2013 a créé un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique de 2^{ème} classe

Que la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) en date du 12 mars 2013 a émis un avis défavorable à l'avancement de grade de l'agent concerné qui ne remplit pas les conditions d'ancienneté dans le grade requises,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, **(poste à pourvoir au titre du remplacement d'un poste d'adjoint technique qui se libère à compter du 1^{er} août 2013)**

Le conseil est invité à délibérer pour :

- Créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 15 juin 2013.
- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} juillet 2013. Filière technique :
 - Grade : adjoint technique de 2^e classe
 - Ancien effectif : 19
 - Nouvel effectif : 20

A la question de M GORCE sur la situation administrative de l'agent pour lequel la commission administrative paritaire (CAP) a été défavorable à une évolution de grade, le maire répond que l'agent ne pouvait être promu qu'après avis favorable de la CAP. Ainsi, même si le conseil municipal a créé l'emploi, l'agent n'a pas été promu. Sa situation administrative demeure inchangée.

D'autre part, le Maire précise qu'une gestion financière rigoureuse impose de prévoir lors du vote du budget primitif les crédits nécessaires correspondant aux évolutions de carrière des agents. C'est pourquoi l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe a été créé en début d'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 1^{er} avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD, M. FASSOTTE), :

- **CREE un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 15 juin 2013**
- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 15 juin 2013

Filière technique :

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 19

Nouvel effectif : 20

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

N° 34/2013

....

-OBJET-

CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2013-2014

Monsieur le Maire expose :

Considérant le vote du budget 2013, le 5 avril dernier,
Attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2013,

il est proposé d'affecter ceux-ci ainsi qu'il suit :

Maternelle GERDOLLE

89 élèves	4 classes
89 X 40 €	3 560 €
Outils pédagogiques 4 X 200 € =	800 €
Affranchissement	30 €
Ramettes papier	<u>600 €</u>
	4990 €

Maternelle JACQUARD

41 élèves	2 classes
41 X 40 €	1 640 €
Outils pédagogiques 2X 200 =	400 €
Affranchissement	30 €
Ramettes papier	<u>300 €</u>
	2 370 €

Primaire JUSTICE

143 élèves	6 classes
143 X 40 €	5 720 €
Outils pédagogiques 6 X 200 € =	1 200 €
Affranchissement	30 €
Ramettes papier	<u>800 €</u>
	7 750 €

Classe CLIS Ecole Justice

12 élèves	
12 X 40 €	480 €
Outils pédagogiques	200 €
Ramettes papier	<u>80 €</u>
	760 €

Primaire MATHY

138 élèves	6 classes
138 X 40 €	5520 €
Outils pédagogiques 6 X 200 € =	1 200 €
Affranchissement	30 €
Ramettes papier	<u>820 €</u>
	7570 €

TOTAL ELEVES = 486 (année 2012-2013)

TOTAL = 27 020 €

Autres crédits :

. séjours pédagogiques	= 5 000 €/an pour les 5 écoles
. spectacles	= 300 €/école
. sorties fin d'année	= 5 000 € pour les 5 écoles

Primaire CROISET

63 élèves	3 classes
63X 40 €	2 520 €
Outils pédagogiques 3 X 200 € =	600 €
Affranchissement	30 €
Ramettes papier	<u>430 €</u>
	3 580 €

Mme Mellin, adjointe aux affaires scolaires, invite les conseillers à consulter les documents qui leur sont remis dans leur porte-documents :

- Article de l'est républicain relatant la sortie de l'école Pierre et Suzanne Mathy à Paris dans le cadre de la classe découverte.
- Le compte-rendu de la réunion de concertation du 31 mai 2013 sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui entrera en vigueur à la rentrée 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ENTERINE** les montants des crédits scolaires proposés
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- **PRECISE** que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

N° 35/2013

....

-OBJET-

**AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ECOLE
ELEMENTAIRE JUSTICE**

Monsieur le Maire expose :

Un crédit est alloué chaque année aux écoles pour offrir aux enfants une sortie de fin d'année.

L'école élémentaire de la Justice organise une sortie à l'opéra de Nancy.

Pour optimiser le coût du transport, les enfants s'y rendront en train. La réservation des billets et le règlement de la prestation ont été effectués sur Internet par le biais du compte de la coopérative scolaire.

Le coût de ce service est de 337.40 € au lieu de 700.00 € pour l'affrètement de deux autocars.

Il convient de rembourser cette somme à la coopérative et de la décompter des crédits alloués,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Justice d'un montant de 337.40 €

PRECISER que les crédits inhérents sont prévus à l'article 6574 du budget primitif de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Justice d'un montant de 337.40 €
- **PRECISE** que les crédits inhérents sont prévus à l'article 6574 du budget primitif de la ville.

N° 36/2013

....

-OBJET-

APPROBATION du PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADES et de RANDONEES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Certains conseillers signalent que ces conventions engagent des contraintes pour la commune. MME TROUSSON précise que les randonneurs participent également au bon état des chemins ruraux.

Il est précisé que le département prend en charge le balisage sur les circuits.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT, Mme DEBIZE, M. RENAUD) :

- EMET :

- un avis simple FAVORABLE, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe-et-Moselle,
- un avis conforme FAVORABLE, concernant l'inscription des chemins ruraux énumérés ci-dessous :

Tronçon	Statut	Dénomination	Section
7670	CHEMIN RURAL	DIT DU FORT	AI
7671	CHEMIN RURAL	DIT DU FORT	AI
7683	CHEMIN RURAL	DIT DE MORTE MOSELLE	AI
7685	CHEMIN RURAL	DIT DU PLATEAU	AI
4945	CHEMIN RURAL	DIT DU POINT DU JOUR	A3
4946	CHEMIN RURAL	DIT DE MORTE-MOSELLE	A3
7684	CHEMIN RURAL	DIT DE MORTE MOSELLE	A3
4895	CHEMIN RURAL	DIT DE HAUT	AB
4951	CHEMIN RURAL	DIT DE HAUT	AB
7669	CHEMIN RURAL	DIT DU CAVALIER	AB
8624	CHEMIN RURAL	DIT DE LA JUSTICE	AK
1132	CHEMIN RURAL	DIT DE BRABANT	AL
1134	CHEMIN RURAL	DIT DU TERME	AL
1135	CHEMIN RURAL	DIT DU FOULOT	AL
8896	CHEMIN RURAL	DIT DE LA TRUOTTE	AM
8897	CHEMIN RURAL	SANS NOM	AM
4897	CHEMIN RURAL	DIT DE MORTE-MOSELLE	AN
4949	CHEMIN RURAL	DIT DE HAUT	AN
8877	CHEMIN RURAL	DIT DE LA TRUOTTE	AN
4950	CHEMIN RURAL	DIT DE HAUT	AO
4919	CHEMIN RURAL	DIT DES VERNIERES	CI
7688	CHEMIN RURAL	DIT DE LA RAMPE DE SEPT	CI

- S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- ✓ à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- ✓ à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ✓ à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- ✓ à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- ✓ à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée,
- ✓ conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ✓ à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- ✓ à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- ✓ à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et toutes pièces à intervenir inhérentes à cette décision.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

N° 37/2013

....

-OBJET-

VENTE d'un TRACTEUR RENAULT

Monsieur le Maire expose :

Que Monsieur Jean-Marie LANNON, agriculteur à Pont à Mousson se porte acquéreur du tracteur Renault Faucheur immatriculé 1185SX54. Ce bien mobilier porte le numéro d'inventaire 146. Il est amorti.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter la vente du véhicule tracteur Renault Faucheur immatriculé 1185 SX 54, mis en circulation le 28 juillet 1982, à Monsieur Jean Marie LANNON agriculteur à Pont à Mousson pour un montant de 450 €
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Ce point génère moult réactions et questions (quelles publicité, évaluation, négociation, quel est l'état du véhicule, quel est le montant des réparations, etc ...). D'autre part, M Fassotte par l'intermédiaire de M. DOMINIAK, dépose une offre à 600.00 €.

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de surseoir à cette décision.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

REPORTE le vote de cette cession à une séance ultérieure

DEMANDE qu'il soit procédé à une large publicité de cette vente d'un bien communal.

N° 38/2013

....

-OBJET-

DECISIONS du MAIRE par DELEGATION INDEMNISATIONS d'ASSURANCES - MAPA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
03/2013	Maintenance système détection intrusion	AB ALARME	54 630	2 432.09 €/an	SERVICES
04/2013	Vérification installations électriques des ERP	APAVE	54 320	3 764.17 €/an pour 4 années	SERVICES
05/2013	Vérifications des installations de gaz des ERP	APAVE	54 320	669.76 € /an	SERVICES
06/2013	Assistance juridique	SVP	75 009	4 592.64 €/an	SERVICES
07/2012	mission de maîtrise d'œuvre voirie 2013	IDP CONSULT	54 011	7 176.00 €	PRESTATION INTELLECTUELLE
08/2013	Avenant marché éclairage et feux de circulation - lot n°2 -	ENTREPRISE PARISET	54 170	8 306.22 €	TRAVAUX
09/2013	Contrôle des équipements sportifs	SOLEUS	69 120	2 985.16 € pour 5 années	SERVICES
10/2013	Contrôle des installations de gaz	APAVE	54 320	861.12 €/an Durée - 5 ans	TRAVAUX
11/2013	Convention de piégeage des animaux nuisibles	ASSOCIATION DES PIEGEURS 54	54 700	30.00 € + PRIME SELON L'ESPECE CAPTUREE	SERVICES

N° de la décision	Objet de la décision	Assurance	Montant
N°03/2013	Décision modification pour virement de crédits - de l'article 022 - dépenses imprévues à l'article 673 - titres annulés sur exercices antérieurs		5 632.00 €
N°04/2013 -	Sinistre du 08/11/2012 - Remplacement du candélabre en face de l'Hôtel de ville	SMACL	6 071.73 €

Convention d'occupation précaire et révocable	Logement n°8 - 329 rue de l'Hôtel de ville à l'association ARE	Loyer mensuel de	132.68 €
---	--	------------------	----------

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

Des précisions sont apportées par le Maire aux différentes questions sur les Mapa.

- Le marché attribué à l'entreprise Pariset fait l'objet d'un avenant qui sera partagé, au même titre que d'autres dépenses du marché de voirie 2012, avec la ville de Toul.
- Le contrat passé avec l'association des piégeurs permet de parer aux demandes des particuliers qui se trouvent incommodés par des animaux nuisibles.
- Le Maire informe que tous les logements communaux sont mis en location, hormis le logement destiné à l'hébergement d'urgence.

Le Maire clôt le conseil municipal.

Avant de procéder à un tour de table et de donner la parole au public, le Maire demande aux conseillers d'avoir une pensée particulière pour Christian Didelot, récemment décédé, qui a occupé, pendant de longues années, les fonctions de directeur des services techniques communaux.

M. Knapek, adjoint aux travaux et à l'urbanisme fait un point sur l'avancement des travaux :

- Les travaux de voirie 2011 et 2012 sont terminés
- La réfection des sols des aires de jeux Justice sont terminés
- Les écoles Justice et Gerdolle seront raccordées au réseau de chaleur en juillet 2013
- L'accès et le stationnement au pôle sportif sont en cours d'étude, le réseau d'assainissement des eaux pluviales est remis en état et en fonction
- Réfection de la clôture de l'aire de jeux de la Madeleine sera réalisée en juillet
- Réfection charpente Gymnase Robinot en cours de consultation
- L'aménagement du PAV en face du SDIS estimé à 8355 € à rattache à un marché
- Les jurys communal et départemental du fleurissement passeront fin juin
- Note sportive : les 6 jours du Toulois avec une étape à Ecrouves, le 27 juin 2013 et les 10 km de Toul le dimanche 30 juin.

Le Maire informe que le conseil municipal se réunira probablement le 19 juillet.

M. Maury, adjoint aux associations, jeunesse et petite enfance, indique que sur 59 candidatures à l'action « chantiers jeunes », dont 52 scrofuliens

Il informe des dates des prochaines manifestations :

- 21 juin 2013 : feux de la Saint Jean
- 22 juin 2013 : fête de la musique
- 29 juin 2013 : Prévent'sport et zoomba party
- 13 juillet 2013 : feux d'artifices
- Les centres de loisirs auront lieu au centre
-

Mme Mellin, adjointe aux écoles informe que la remise des dictionnaires aux élèves entrant en 6^{ème} aura lieu le 2 juillet 2013.

M. Anstett informe de la prochaine collecte de sang le 3 juillet 2013.

M. KNAPEK confirme qu'actuellement nous rencontrons des soucis pour assurer, dans les temps, le fauchage. Une entreprise doit intervenir.

M. Dominiak signale un dysfonctionnement de l'éclairage au Val de l'Ingressin, M. KNAPEK précise que la commune prend en charge la consommation d'électricité mais pas le remplacement des pièces défectueuses ou les réparations tant que les réseaux ne sont pas rétrocedés.

Pour répondre à la requête du fleuriste installé à Toul et domicilié à Ecrouves, dont M. DOMINIAK se fait le porte-parole, M. Sillaire répond que les achats de fleurs, gerbes et autres bouquets, se feront en priorité, auprès des annonceurs publicitaires qui ont participé financièrement à la mise à disposition des services communaux et de la commune d'un minibus.

La séance est levée à 20H15.

Le Maire,

R. SILLAIRE